

IN THE PROVINCIAL COURT

Her Majesty the Queen

v.

Approved:

Judge

ORDER

(Section 10(1) Protection of Property Act)

D/M/Y

BEFORE _____:
(name)

WHEREAS on _____, 20_____, at _____,
Nova Scotia, _____ was convicted of the
offence that he/she at or near _____, Nova Scotia, on or about
_____, 20_____, between

contrary to section _____ of the *Protection of Property Act*.

IT IS HEREBY ORDERED that the offender be prohibited from entering _____

(description of premises)

for a period of _____, effective immediately.
(period not to exceed six months).

DATED at _____, Nova Scotia, on _____, 20_____.

Clerk

Sa Majesté la Reine

c.

Approuvée :

ORDONNANCE

(Article 10(1) de la Loi sur la protection des immeubles)

Juge

J/M/A

DEVANT _____ :
(nom du Juge)

ATTENDU que _____ de _____,
dans le comté de _____, province de
la Nouvelle-Écosse, ci-après appelé/e le/la prévenu/e, a été déclaré/e coupable d'avoir à ou près de, _____,
dans le comté de _____,
province de la Nouvelle-Écosse, le ou vers le _____ 20 _____, entre

contrairement à l'article _____ de la Loi sur la Protection
des biens (Protection of Property Act).

J'ORDONNE, PAR LES PRÉSENTES, qu'il soit interdit au/à la contrevenant/e d'entrer _____

(description du lieu)

pour une période de _____, d'entré en vigueur immédiate.
(période de six mois au plus)

FAIT à _____, en Nouvelle-Écosse, le
_____ 20 _____.

Greffier